



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

38140 RENAGE

**OBJET : Réglementation de la circulation : Mise en place de la circulation à sens unique du chemin de la Croze dans le sens Beaucroissant - Renage**

Le Maire de la Commune de Renage,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, R.2122-7, L.2213-2

VU le Code de la route,

VU le Code Pénal notamment l'article R610-5,

VU le code de la voirie routière et ses articles L.141-2, R.116-2 et R.141-4 ainsi que le R.417

VU l'arrêté 138-2019 portant mise en place d'un double sens de circulation durant la durée des travaux du rond-point de Maubec-La Maladière

VU l'arrêté n° 0078 du 7 novembre 2019 de la commune de Beaucroissant rétablissant le sens unique du Chemin de la Croze

**CONSIDERANT** que les travaux sur le giratoire de Maubec ont été réalisés et sont terminés,  
**CONSIDERANT** que la voie communale N° 63 appelée « Chemin de la Croze » qui permettait aux usagers des communes de Beaucroissant et de Renage de circuler durant la durée des travaux énoncés ci-dessus n'est plus une nécessité  
**CONSIDERANT** que ledit chemin de la Croze doit reprendre son sens de circulation initial à sens unique d'avant travaux

### ARRETE

**Article 1 :** Le présent arrêté abroge l'arrêté municipal n° 138-2019 à compter du mardi 12 novembre 2019.

**Article 2 :** La circulation sera rétablie à sens unique sur la voie n°63 appelée Chemin de la Croze dans le sens de circulation Beaucroissant vers Renage à dater du 12/11/2019.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Beaucroissant et de Renage.

**Article 4 :** Monsieur le Maire de la commune de Beaucroissant, Madame le Maire de la commune de Renage, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Renage, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Maire de la Commune de Beaucroissant
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Renage,
- Le Centre départemental de secours de Parménie
- La Police Municipale de Renage
- Les Services Techniques de Renage
- La Direction Générale des Services de Renage

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Renage, le 12/11/2019

Le Maire,



**Amélie GIRERD**